PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD

AVIS PUBLIC

Avis public est donné que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 14 août 2023, le conseil municipal de la Ville de Stanstead a adopté par résolution le premier projet de règlement intitulé « Règlement nº 2012-URB-02-15 amendant le règlement de zonage nº 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead ».

Le projet de règlement nº 2012-URB-02-15 a pour objet de modifier le règlement de zonage afin de :

- D'ajouter le nouvel usage « Gîte en forêt » et sa définition ;
- D'autoriser l'usage « Gîte en forêt » dans la zone V4.

Avis est par la présente donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le 5 septembre 2023, à 17h30, à l'hôtel de ville de Stanstead située au 425, rue Dufferin, à Stanstead.

Cette assemblée de consultation publique permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation, sur rendez-vous, à l'hôtel de ville de Stanstead. Ce projet comprend des dispositions qui doivent faire l'objet d'une approbation référendaire.

DONNÉ À STANSTEAD, ce 21 août 2023.

Hughes Ménard,
Directeur général et greffier

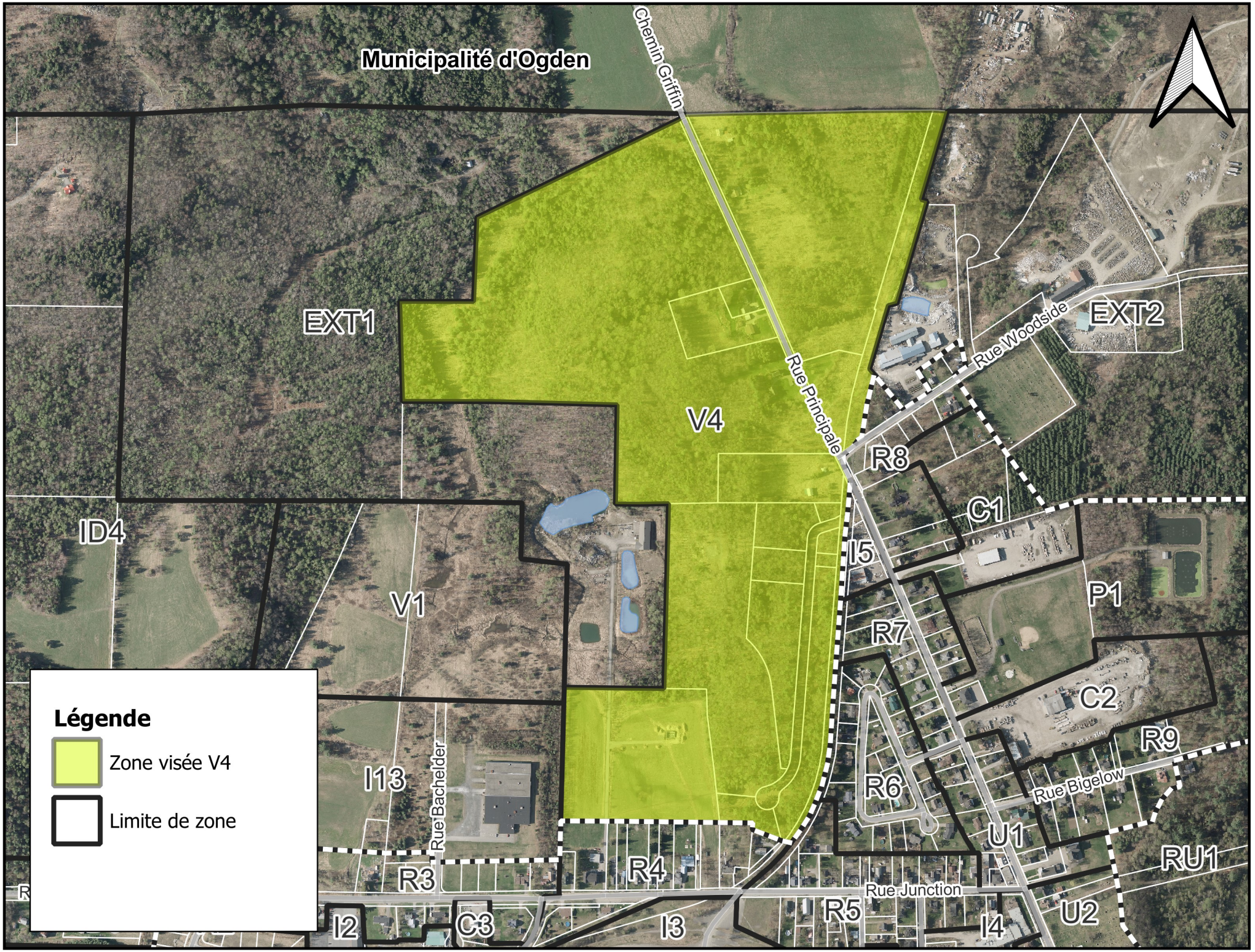
Municipalité d'Ogden
Chemin Griffin
Rue Principale
Rue Woodside
EXT1
EXT2
V4
R8
C1
ID4
I5
V1
P1
R7
C2
R9
I13
Rue Bachelder
R6
Rue Bigelow
U1
RU1
R3
R4
Rue Junction
R5
U2
I2
C3
I3
I4
Légende
Zone visée V4
Limite de zone